

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Prunella Carrard*

Date de dépôt : 23 juin 2011

Interpellation urgente écrite

LentEURS dans l'exécution du paiement des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale par le Service de l'Assurance maladie : une amélioration du système est indispensable !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis le 1er janvier 2010, l'Hospice Général a cessé de payer directement les primes de l'assurance-maladie de ses bénéficiaires. C'est désormais le **Service de l'Assurance-Maladie (SAM) qui effectue le paiement des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale sur la base des informations transmises par l'Hospice Général**. Le SAM fait ensuite suivre l'information du droit au subsidE à la Caisse maladie du bénéficiaire, à l'Hospice Général, ainsi qu'au bénéficiaire. **L'ensemble de ces démarches peut prendre plusieurs mois.**

Cette lenteur de prise en charge du paiement des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale implique que **les assurés reçoivent des rappels puis une sommation et enfin le commandement de payer les mettant en situation de poursuite pour défaut de paiement.**

Au surplus, dans le cas où la Caisse maladie du bénéficiaire ne figurerait pas au nombre de celles ayant signé la convention avec le Canton de Genève, s'engageant à ne pas interrompre le remboursement des prestations de leurs assurés, **le bénéficiaire se retrouve privé du remboursement de ses soins.**

Cette situation est d'autant plus absurde qu'elle implique que les bénéficiaires de l'aide sociale se retrouvent parfois donc en pire situation personnelle, avec une mise en poursuites, qu'avant leur arrivée à l'Hospice Général. Outre **l'impact psychologique extrêmement négatif pour les bénéficiaires se retrouvant dans une situation dont ils ne sont pas responsables**, rappelons qu'**une mise en poursuites peut poser des problèmes dans de nombreuses situations, notamment pour obtenir un logement.**

L'Hospice Général se serait engagé à prendre **en charge tous les frais inhérents aux rappels, sommations et poursuites des bénéficiaires; preuve qu'il y a bien un problème.**

Les nombreux points soulevés ci-dessus dénotent d'une situation absurde et d'un dysfonctionnement évident dans la mise en œuvre de la collaboration entre deux organismes (Hospice Général et SAM). Malheureusement, ce sont les bénéficiaires de l'aide sociale qui en pâtissent.

Ma question est donc la suivante :

Que compte faire le Département pour améliorer rapidement cette situation ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.